**Décret n° 2011-4244 du 28 novembre 2011, instaurant l'état d'urgence sur tout le territoire de la République**

Le Président de la République par intérim,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des services publics,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence et notamment ses articles 1 et 2,

Vu l’avis du Premier ministre.

Décrète :

***Article premier –*** L’état d'urgence est instauré sur tout le territoire de la République, à compter du 1er décembre 2011 jusqu’au 30 décembre 2011 inclus.

***Art. 2 –*** Le Premier ministre, les ministres et les secrétaires de l’Etat sont chargés de l’exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 28 novembre 2011.**